

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022,  
Secrétaire de séance : Jean LABORDE

Etaient présents 50 titulaires, 1 suppléant, 7 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Anne BARBET à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER à Sami BOURI,

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 220920-20-FIN-**

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL  
DE GESTION FINANCIERE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

M. ESTOURNÈS rappelle que la commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avaient décidé par convention, en date du 21 mars 2013, l'acquisition d'un outil informatique commun de gestion des finances et des ressources humaines pour les deux collectivités. Or, cet outil étant devenu obsolète, une solution de remplacement a été mise en place au 31 décembre 2021 dans la continuité de cette démarche de mise en commun de moyens.

Il convient de préciser que le dispositif de partage de moyens entre les EPCI et leurs communes membres s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-4-3 du CGCT selon les termes suivants : « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Dès lors, il convient de fixer les modalités de mise à disposition du nouveau logiciel acquis par la communauté de communes par voie de règlement. Un projet de convention en ce sens se trouve ci-annexé.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc ESTOURNÈS, Vice-président à signer le règlement de mise à disposition du logiciel de gestion financière et des ressources humaines avec la commune d'Oloron Sainte-Marie.
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche administrative afférente.
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 septembre 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

*Signé JL*

Jean LABORDE

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

## Règlement de mise à disposition d'un Logiciel de Gestion Financière et de Ressources Humaines

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

d'une part,

### **ET**

La Commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-3,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn du 20 septembre 2022 approuvant le principe et les termes du présent règlement,

Vu la délibération de la commune du xx/xx/xx approuvant le principe et les termes du présent règlement,

### **IL EST EXPOSE CE QUIT SUIT**

La commune d'Oloron-Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avaient décidé par convention, en date du 21 mars 2013, l'acquisition de l'outil informatique de gestion des finances et des ressources humaines des deux collectivités. Cet outil étant devenu obsolète, une solution de remplacement a été mise en place au 31 décembre 2021. A ce titre il convient de reconduire la démarche initiale dans le cadre d'un règlement de mise à disposition.

### **Article 1er : Objet**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a procédé à l'acquisition à son usage et à celui de la commune d'Oloron-Sainte-Marie d'un logiciel de gestion financière et des ressources humaines auprès de la société Cyril via la centrale d'achat de l'UGAP pour un

montant de ..... € TTC. Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet outil informatique.

## **Article 2 : Modalités financières pour l'utilisation du nouveau logiciel**

Dans la mesure où la communauté de communes récupère la TVA via le FCTVA, la participation financière de la ville se fera sous forme de subvention d'investissement portée aux comptes 204151 avec amortissement sur deux exercices.

Le montant de la participation sera égal à 45 % du montant restant à charge de la communauté de communes à savoir le montant TTC déduit du FCTVA perçu.

## **Article 3 : Répartition des charges de fonctionnement**

Toutes les charges induites par l'acquisition du logiciel finances et ressources humaines facturées directement par le prestataire seront réparties par ce dernier et envoyées directement à chaque entité.

Si une facture spécifique par entité ne peut pas être établie par le prestataire, la prestation sera facturée à la communauté de communes, le reste à charge sera refacturé à la commune à hauteur de 45 %.

## **Article 4 : Charges de structure**

L'installation a été réalisée sur le matériel informatique déjà acquis en commun via la précédente convention. Elle a été pilotée par le service informatique de la communauté de communes et ne fera pas l'objet de facturation auprès de la commune.

Si une acquisition de matériel spécifique devait être nécessaire dans l'avenir, elle serait réalisée par la communauté de communes après accord express de la commune. Le reste à charge serait alors facturé à hauteur de 45 %.

## **Article 5 : Durée**

Le présent règlement prend effet à la date d'installation du logiciel jusqu'à expiration du contrat de maintenance. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en deux exemplaires à Oloron Sainte-Marie, le .....2022

Pour la commune d'Oloron Sainte-Marie

Le Maire,

Bernard UTHURRY

Pour la Communauté de Communes  
du Haut-Béarn

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président

Jean-Luc ESTOURNES